



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 juin 2014

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2014		
Date d'affichage 19 juin 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service financier - Budget supplémentaire 2014 – Budget assainissement</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques.

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le budget supplémentaire 2014, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2013 du budget assainissement.

Il permet également d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Le budget supplémentaire doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 et L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n°5 du 6 février 2014 portant adoption du budget primitif 2014 pour le budget assainissement ;

VU la délibération n°8 du 26 juin 2014 portant approbation du compte administratif 2013 pour le budget assainissement ;

VU la délibération n° 9 du 26 juin 2014 portant affectation du résultat 2013 pour le budget assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des redéploiements de crédits au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTTE** le budget supplémentaire comme suit :

Investissement			
Recettes		Dépenses	
1068 Réserves	+ 59 595,80€	001 Déficit N-1	+ 47 662,11€
021 Virement de la section de fonct.	+ 620 000,00€	23 Immo. en cours (dont reports N-1)	+ 632 174,69€
040 Opérations d'ordre	+ 241,00€	041 Opérations patrimoniales	+ 1 115,00€
041 Opérations patrimoniales	+ 1 115,00€		
Total recettes invest.	+680 951,80€	Total dépenses invest.	+680 951,80€

Fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
002 Excédent N-1	+ 625 620,01€	011 Charges à caractère général	+5 379,01€
		023 Virement à la section d'inv.	+620 000,00€
		042 opérations d'ordre	+241,00€
Total recettes fonct.	+ 625 620,01€	Total dépenses fonct.	+ 625 620,01€

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01 JUIL. 2014
03 JUIL. 2014

